

## **ARTICLE 1 – Objet du marché et disposition générale**

### **1. Objet du marché**

La présente consultation concerne **l'aménagement urbain, en centre-ville, « Mail du Balouard »**

**Localisation de l'opération** : centre-ville de Saverdun, rues concernée :

- Rue Sarrut
- Allée du Balouard
- Rue de la Porte du Bois,
- Partie de la rue Villotte
- Partie de la rue du Buguet

**Nature des prestations** :

- Terrassement et revêtement de sol
- VRD
- Mobilier urbain et signalisation urbaine
- Abattage, dessouchage, plantation

## 2. Décomposition en tranches et en lots

- **Décomposition en tranches** selon planning DCE – Travaux durant juillet et aout 2018 nécessaires -
- **Décomposition en lots**

Ce marché comprend 4 lots

Lot 1	VRD – Mobilier
Lot 2	Dallage béton
Lot 3	Espaces Verts – Plantations
Lot 4	Abattage Dessouchage

## 3. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

## 4. Option

Lorsqu'une option est stipulée dans le cahier des charges, le candidat est tenu de la renseigner dans son offre

## 5. Durée du marché

6. Le délai d'exécution de la commande est de 13 mois ( dont 4 semaines de préparation à compter de l'OS qui prescrit l'ordre de commencement des travaux).
- 7.

## 8. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par

- PL\_N Associés** - Mr Christian PAGES

11 rue Joseph Vié 31300 Toulouse 05 34 31 50 00 / [agence@pl-n.fr](mailto:agence@pl-n.fr) / [www.pl-n.fr](http://www.pl-n.fr)

- TECHNICITE Urbaine**, 27 rue Louis Plana Bat A rdc, 31500 Toulouse

## 9. Contrôle technique

Sans objet.

## 10. Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé

## 11. Ordonnancement, Pilotage, Coordination du Chantier

Sans Objet

## ARTICLE 2 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

### 1. Pièces particulières

- Le règlement de consultation
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ( D.P.G.F.)
- Le cadre de mémoire technique
- Le planning
- Les plans architectes et Bureau d'étude technique
- Les Pans Hors maîtrise d'œuvre cf liste des pièces

### 2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux du 8 septembre 2009
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- De plus, le titulaire doit respecter toute réglementation en vigueur concernant son domaine d'intervention.

Ces pièces, non jointes au marché, sont réputées connues du Titulaire.

## Article 3 Nature des prix et modalités de paiement

### 1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants

- Au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants

## 2. Tranche optionnelle

Voir CCTP

## 3. Nature des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes.

Les prix unitaires sont fermes et définitifs, les quantités des prix sont forfaitaires

## 4. Modalité de règlement des acomptes

- Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché sont réglés après vérification du service fait et après exécution complète des travaux,
- Les acomptes seront établis par le titulaire du marché et transmis au maître d'œuvre pour vérification
- Les certificats de paiement seront établis en 2 exemplaires, chaque exemplaire stipulera le numéro du marché et du lot et portera la signature du titulaire. En cas d'actualisation ou de révision de prix, il sera annexé le détail du calcul du nouveau prix
- Les travaux, objet du présent marché, seront établis dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique,

## 5. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après

- Les prix sont réputés fermes
- Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature de l'offre par le candidat ; ce mois est appelé « mois zéro »
- Choix des index de référence : sans objet
- Modalités de variation des prix : sans objet

## 6. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

## **ARTICLE 4. Délais d'exécution – Pénalités et primes**

### **1. Délais d'exécution des travaux**

Le délais d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 13 mois (4 semaines de préparation à compter de l'OS qui prescrit l'ordre de commencement des travaux).

. Dans les limites fixées dans l'acte d'engagement, durant la phase de préparation, un calendrier d'exécution sera mis au point par le Maître d'œuvre. Il sera ensuite signé par les titulaires des marchés de travaux et deviendra contractuels.

### **2. Prolongation du délai d'exécution**

Conformément aux dispositions de l'article 19.2 du CCAG, et en dehors des cas prévus dans ses articles 19.2.2 et 19.2.3, la prolongation de délai d'exécution ne pourra résulter que d'un avenant.

### **3. Pénalités pour retard**

Le titulaire subira, en cas de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'ensemble du marché par jour calendaire de retard, et ce sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G Travaux

### **4. Pénalités diverses**

#### **Rendez-vous de chantier**

Les comptes-rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise pour la prochaine réunion.

Les réunions de chantier sont fixées par le Maître d'œuvre.

En cas d'absence non excusée à la réunion de chantier, u autre réunion de coordination, le titulaire encours une pénalité fixée à 200 € HT.

#### **Production des plans d'exécution**

300 € forfaitaire au-delà de 10 jours, 100 € par jour calendaire de retard

#### **Autres pénalités prévues au marché :**

Le titulaire encourt une pénalité de 150 € HT par jour pour défaut de nettoyage et de repli des installations à la fin du chantier.

### **5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Seules les stipulations du CCAG Travaux sont applicables.

### **6. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le ou les titulaires conformément aux stipulations prévues au CCTP, une retenue égale à 1 000 € HT sera opérée sur les sommes dues au(x) titulaire(s)

Les pénalités sont cumulables.

## Article 5 Clauses de financement de sûreté

### 1. Garantie financière

Une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché (augmenté le cas échéant des avenants) sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

### 2. Avances

Conformément aux articles 110 à 133 du décret n°2016 du 25 mars 2016, une avance sera versée au titulaire, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution du marché est supérieure à 2 mois.

### 3. Période de préparation – programme d'exécution des travaux

La période de préparation est comprise sans le délai d'exécution des travaux.

Sa durée est de 1 mois.

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes à la diligence respective des parties contractantes :\*

- **Par les soins du maitre d'ouvrage**

Aucune opération particulière.

- **Par les soins du Maitre d'œuvre**

Visa des plans d'exécution des entreprises

Visa des échantillons proposés

- **Par les soins du titulaire :**

- ✓ Etablissement et présentation au visa du Maitre d'Œuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prévus aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28-2 du CCAG

- ✓ Etablissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé prévu par la section 5 du décret n°94-1159 du 29/12/94 après inspection commune organisée par le coordonnateur SPS. Cette obligation est applicable à chaque entrepreneur (co-traitants et sous-traitants)

#### **4. Mesures d'ordre social – application de la réglementation du travail**

Le candidat devra se conformer aux dispositions de la convention n°94 de l'O.I.T. relatives au travail dans les contrats publics.

En application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlement relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Les mesures et disposition fixées par le Code du Travail en matière de sécurité et de protection de la santé font l'objet des plans qui y sont énoncés ainsi que des dispositions de prévention des risques dus à l'amiante.

Ces plans, lorsqu'ils sont de la responsabilité du titulaire, sont communiqué au coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé ainsi que, lorsque la réglementation l'exige, au représentant du pouvoir adjudicateur. L'absence de remise de ces plans fait obstacles au commencement de la réalisation des travaux.

Ces dispositions s'imposent à chacun des membres d'un groupement ainsi qu'à leur sous-traitant.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

#### **Article 6 Travaux non prévus**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant par le pouvoir adjudicateur.

#### **Article 7- Piquetage**

Le piquetage général est effectué par le titulaire, à sa charge, contradictoirement avec le maitre d'œuvre.

#### **Article 8- Matériaux**

**Provenance des matériaux et produits**

Le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché. Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

Ils seront présentés pour avis au maître d'œuvre lors de la préparation du chantier. L'entrepreneur doit également les échantillons de mise en œuvre des produits s'il y a lieu (grave traitée, pavés, enduit gravillonné...)

## **Article 9 - Plans d'exécution**

### **Etudes d'exécution**

Le titulaire établit, d'après les documents particuliers du marché, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail.

Ces plans d'exécution, notes de calcul, sont fournis pendant la période de préparation de chantier.

A cet effet, le titulaire fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance.

S'il reconnaît une erreur dans les documents particuliers du marché, il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'œuvre.

## **Article 10 Contrôle et réception des travaux**

### **1. Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux**

Les dispositions du CCTP s'appliquent

### **2. Réception**

Les dispositions prévues aux articles 41 et 42 du CCAG Travaux s'appliquent.

### **3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrage**

Sans objet

### **4. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

Les tranches de travaux seront livrées à l'avancement, avec éventuellement une couche circulaire de bicouche dans l'attente des campagnes d'enrobés de CD09, afin de rétablir la circulation automobile dans les meilleurs délais.

### **5. Documents fournis après réception :**

Deux exemplaires du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sous la forme de CD et deux exemplaires sous forme papier seront remis au Maître d'Ouvrage pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (D.I.U.O.).

### **6. Délais de garantie**

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du CCAG

### **7. Garanties particulières**



## 8. Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accident ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

## Article 11 Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le Maître de l'Ouvrage dans les cas prévus à l'article 118 du décret n°2016 du 25 mars 2016, et aux articles 46 à 48 du CCAG Travaux et dans le respect de l'article 49 de ce même CCAG Travaux

**Article 12 Litige**

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Saverdun, le .....

Le Maitre d'Ouvrage

Lu et approuvé par le Titulaire,

Fait à ....., le .....